

De: Meoni Mathias <Mathias.Meoni@alsace.eu>
Envoyé: jeudi 8 avril 2021 15:46
À: commune@knoeringue.fr
Objet: Projet de modification n°1 du PLU de KNOERINGUE / avis de la CeA

Bonjour,

Par courrier en date du 10 mars 2021 réceptionné le 29 mars 2021, vous avez transmis pour avis à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) le projet de modification n°1 de votre PLU.

Ce projet apporte un certain nombre de changements au règlement du PLU.

En particulier, la note de présentation rappelle en page 17 que les zones à dominante humide sont repérées sur les plans de zonage du PLU approuvé en date du 11 mars 2019 et sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La note de présentation expose ensuite en page 18 le projet de modification des articles 1 et 2 du règlement des zones UA, UB, 2AU, A et N du règlement pour subordonner la possibilité de construction à la non compromission de la fonctionnalité des zones à dominante humide.

Cette rédaction appelle les interrogations suivantes :

- D'une part elle semble assez floue et sujette à interprétation,
- D'autre part, la traduction règlementaire des prescriptions liées à ces zones à dominante humide correspond-elle à ce que l'on peut exiger dans un permis de construire ? Pour un permis de construire, la liste des pièces exigibles est fixée aux articles R.431-5 à R.431-10 du code de l'urbanisme et aux articles R.431-11 à R.431-33-1 du code de l'urbanisme pour les pièces spécifiques complémentaires.

Du coup, ne faudrait-il pas se contenter de faire référence aux textes en vigueur protégeant les zones humides ? Par exemple, il pourrait être rappelé que, conformément aux articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement, toute imperméabilisation ou remblai d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.

Cordialement,



Mathias MEONI
Chargé de mission
Direction Aménagement, Contractualisation et
Ingénierie

Collectivité européenne d'Alsace

Tél : 03 89 30 61 28
mathias.meoni@alsace.eu
www.alsace.eu

